

DÉCISION DE L'AFNIC

wwwbred.fr
Demande n° FR00055

I. Informations générales

Nom de domaine objet du litige : wwwbred.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 13 février 2009

Le Requérant : Société BRED BANQUE POPULAIRE

Le Titulaire du nom de domaine : M. Christoph. G.

Bureau d'enregistrement : 1API GmbH.

II. La procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'AFNIC a été reçue le 20 février 2009, par le biais du service en ligne de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007.

Conformément au règlement de la procédure de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007 (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la recevabilité de cette demande, a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 2 mars 2009.

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 3 mars 2009.

Le 26 mars 2009, le Collège PREDEC de l'AFNIC (ci-après le Collège) s'est réuni pour rendre sa décision.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement du nom de domaine < wwwbred.fr > par le Titulaire, constitue un cas de violation manifeste de l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007 (ci-après le Décret) :

Article R. 20-44-45: Un nom identique ou susceptible d'être confondu avec un nom sur lequel est conféré un droit de propriété intellectuelle par les règles nationales ou communautaires ou par le présent code ne peut être choisi pour nom de domaine, sauf si le demandeur a un droit ou un intérêt légitime à faire valoir sur ce nom et agit de bonne foi.

Dans sa demande, le Requérant indique :

« L'enregistrement du nom de domaine "wwwbred.fr" viole l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007.

Le mot BRED est le sigle et la dénomination sociale de la BRED Banque Populaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 091 795 depuis le 12 juillet 1955.

Par ailleurs, la BRED est titulaire de la marque BRED, enregistrée à l'INPI sous le numéro national 073521371.

Le nom de domaine "wwwbred.fr" est lié à un site internet à connotation bancaire comportant notamment des liens vers des sites financiers, bancaires, boursiers, etc, Ce nom de domaine est susceptible d'être confondu avec le nom de domaine utilisé par la BRED Banque Populaire pour son site institutionnel "www.bred.fr". »

ii. Le Titulaire

Le Titulaire indique :

« Le propriétaire du nom de domaine wwwbred.fr accepte de le restituer sans contre partie au plaignant. »

IV. Décision

Le Collège prend acte de la réponse du Titulaire et accepte la demande du Requérant de supprimer le nom de domaine < wwwbred.fr >.

V. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (ix) la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique la décision à chacune des parties.

Le 26 mars 2009,

Mathieu WEILL - Directeur Général de l'AFNIC